

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VII-2 21SGADL0151

SEANCE DU
1 JUILLET 2021

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
57

Date de convocation :
25 juin 2021

Date d'affichage :
2 juillet 2021

OBJET :
Infrastructure de
radiocommunication privée de la
Communauté Urbaine Creusot
Montceau - Convention d'utilisation
avec la Mairie de Torcy

Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : **70**

Nombre de Conseillers ayant voté
pour : **70**

Nombre de Conseillers ayant voté
contre : **0**

Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : **0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 13**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 01 juillet à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Centre Technique Sud - 4 Boulevard Sainte-Barbe ZI La Saule - 71230 Saint-Vallier, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-Yves VERNOCHE

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Sébastien CIRON - M. Gilbert COULON - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Amélie GHULAM NABI - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Didier LAUBERAT - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Frédéric MARASCIA - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Thierry BUISSON
Mme PERRIN (pouvoir à M. Armando DE ABREU)
M. LANDRE (pouvoir à Mme Marie MORAND)
M. LAGRANGE (pouvoir à Mme Monique LODDO)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme REYES (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)
Mme PICARD (pouvoir à M. Philippe PRIET)
Mme LEBEAU (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHE)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
Mme LE DAIN (pouvoir à M. Christophe DUMONT)
M. DAUMAS (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)
M. CHRISTOPHE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Didier LAUBERAT



Le rapporteur expose :

« La communauté urbaine est propriétaire d'un système radio utilisé par son délégataire CMT (Creusot Montceau Transport), qui gère le réseau de bus « MonRézo ».

Depuis sa mise en service, le 2 septembre 2013, ce système permet de communiquer entre les véhicules, les deux centres d'exploitations et les commissariats du Creusot et de Montceau-les-Mines. Cette infrastructure de technologie TETRA répond aux besoins des missions de services au public et de sécurité.

La réflexion et le projet avaient intégré l'ensemble des besoins des services de la CUCM mais également ceux des communes du territoire, de façon à être en situation de pouvoir mutualiser les usages, le cas échéant. C'est pourquoi, les villes du Creusot et de Montceau-les-Mines ont souhaité utiliser ce système afin de doter leurs polices municipales d'un moyen de communication efficace.

Aujourd'hui, la ville de Torcy souhaite également utiliser l'infrastructure radio de la CUCM pour sa police municipale, ce qui implique la conclusion d'une convention avec la ville pour déterminer les modalités d'usage de ce dispositif. Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Il est rappelé que la CUCM met à disposition l'infrastructure radio qui lui appartient ainsi qu'un accès aux prestations de son contrat de maintenance. En contrepartie, la commune s'engage à verser une participation financière qui couvre les coûts engendrés par son utilisation. Le montant de la redevance annuelle due par la ville à la CUCM est fixé à 190 € TTC par terminal.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la ville de Torcy et d'autoriser Monsieur le Président ou l'élue ayant délégation en matière de transports à la signer.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

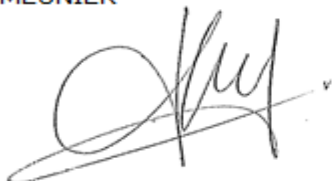
- D'approuver les termes de la convention relative à l'utilisation de l'infrastructure de radiocommunication à intervenir avec la ville de Torcy,
- D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de transports à signer ladite convention.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2 juillet 2021
et publié, affiché ou notifié le 2 juillet 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

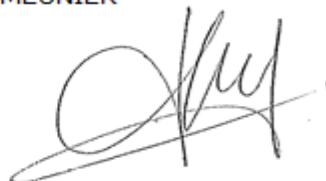
LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

Handwritten signature of Daniel Meunier in black ink, featuring a large, stylized 'D' and 'M'.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

Handwritten signature of Daniel Meunier in black ink, identical to the one on the left.



CONVENTION D'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE RADIOCOMMUNICATION PRIVEE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU CREUSOT-MONTCEAU

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Creusot Montceau domiciliée au Château de La Verrerie – 71200 LE CREUSOT - représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 1^{er} juillet 2021 :

ci-après dénommée « **CUCM** » ou « **La Communauté** »,

d'une part,

ET,

La ville TORCY, Avenue de Bourgogne – 71210 Torcy - représentée par son Maire ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération en date du2021

ci-après dénommée « **la ville** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La communauté urbaine est propriétaire de système radio utilisé par notre délégataire CMT (Creusot Montceau Transport), qui gère le réseau de bus « MonRézo ». Depuis sa mise en service, le 2 septembre 2013, ce système permet de communiquer entre les véhicules, les deux centres d'exploitations et les deux commissariats à Le Creusot et Montceau-les-Mines. Cette infrastructure de technologie TETRA répond aux besoins des missions de services au public et de sécurité.

La réflexion et le projet ont intégré l'ensemble des besoins des services de la CUCM (Signalisation Lumineuse et Mobilier Urbain, etc.), mais également des communes du territoire de façon à être en situation de mutualiser les usages sur une seule et unique infrastructure, et d'ouvrir aux communes qui en feraient la demande, des capacités de communication pour leurs propres flottes de terminaux radio.

La Ville de Torcy a ainsi décidé de doter ses services, et en particulier sa Police Municipale, de moyens radio basés sur l'infrastructure déployée par la CUCM.

La présente convention définit les conditions de mise à disposition et d'utilisation du réseau par la Ville de Torcy.

Il est précisé que le rôle de la CUCM se limite à mettre à disposition l'infrastructure radio qui lui appartient ainsi qu'un accès aux prestations de son contrat de maintenance. Elle n'intervient pas aux présentes en tant que prestataire de service tenu à une obligation de résultat. En d'autre terme sa responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas de non, ou de mauvais fonctionnement, de l'infrastructure. Il s'agit là d'une disposition essentielle sans laquelle les parties n'auraient pas pu contracter .

Le présent préambule fait partie intégrante de la convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités et conditions de mise à disposition par la CUCM du réseau radio.

Article 2 – Durée et résiliation

La convention entre en vigueur à partir de sa date de notification et est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement. Auparavant, elle aura été transmise aux services de contrôle de légalité, sous la forme d'annexe à la délibération du conseil de communauté du 1^{er} juillet 2021 afin d'acquiescer son caractère exécutoire.

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention, à tout moment et sans indemnités, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois.

Article 3 – Infrastructure et services mis à disposition

L'infrastructure de radiocommunications privée de la CUCM est un système de radiocommunications numériques basé sur la norme Tetra.

Elle est constituée :

- d'émetteurs répartis sur 2 points hauts du territoire communautaire de façon à assurer la couverture complète du réseau urbain « MonRézo » ,
- d'un système d'exploitation et d'administration du réseau, implanté dans les locaux de la CUCM
- La constitution de flottes de terminaux radio de type portatifs, mobiles embarqués dans des véhicules, stations de base.
- Les communications individuelles, ou de groupe, à l'intérieur de ces flottes, ou entre ces flottes, à l'intérieur de la zone de couverture.
- La géolocalisation des terminaux équipés de la fonction GPS.
- La protection des travailleurs isolés, pour les postes équipés de cette fonction.

Article 4 – Couverture radioélectrique

L'infrastructure assure une couverture radioélectrique sur l'ensemble du réseau urbain « MonRézo » de la CUCM.

Le périmètre concerné par cette convention se limite à la commune, qui est la zone d'intervention et de compétence du service de Police Municipale de Torcy. Cependant, en raison de la technologie mise en oeuvre, des zones d'ombre ponctuelles sont susceptibles d'être détectées selon les usages ultérieurs. La CUCM essaiera, dans ce cas, de rechercher avec la Ville les meilleures solutions pour remédier au défaut de couverture constaté.

Il est rappelé que la CUCM s'engage seulement à mettre à disposition son infrastructure radio, son engagement ne porte pas sur le bon fonctionnement de celle-ci et sa responsabilité ne pourra pas être recherchée à raison du non ou du mauvais fonctionnement de l'infrastructure.

Article 5 – Mise en service initiale des équipements de la Ville

Les matériels et prestations nécessaires à la mise en service initiale des équipements sont à la charge de la Ville.

Ces modalités s'appliquent également pour tout achat complémentaire ou échange standard de matériel qui pourrait être demandé par la Ville.

Article 6 – Continuité de service

La CUCM a mis en place les moyens propres à assurer une continuité de service maximale de l'infrastructure du réseau radio TETRA, à savoir un contrat de maintenance.

Comme il est précisé à l'article 8, la présente convention intègre l'accès aux prestations du contrat de maintenance précité, la ville de Torcy devant signaler les problèmes rencontrés aux services de la CUCM qui eux-mêmes solliciteront le titulaire du contrat de maintenance.

Mise à part ce système de mise en relation, la CUCM ne prend aucun engagement supplémentaire envers la ville notamment si le prestataire de la CUCM ne parvenait pas à résoudre les incidents ou mauvais fonctionnements signalés.

Article 7 – Gestion opérationnelle, exploitation courante

Au-delà de la configuration initiale du système et des terminaux, des adaptations ou adjonctions peuvent être demandées par la Ville :

- Création d'un groupe « PM – Torcy »
- Création d'une interconnexion avec le commissariat du Creusot (Police Nationale)
- Suspension d'un poste perdu ou volé
- Modification du paramétrage et de la personnalisation de poste
- Ajout ou retrait de postes
- Etc.

Ces demandes seront prises en charge par la CUCM. Le responsable de la flotte de la Ville adresse les demandes au pôle infrastructures électriques et électroniques qui fait partie du service « signalisation lumineuse – circulation et mobilier urbain » au sein de la Direction des Déplacements Urbains qui relaiera auprès de l'entreprise chargée de la maintenance du réseau et suivra l'exécution de la demande.

L'entretien des terminaux et accessoires est à la charge de la Ville y compris les échanges standards ou remplacement de matériels ou d'un nouvel équipement.

Article 8 – Gestion des incidents – maintenance de l'infrastructure

En cas de panne ou de dysfonctionnement du réseau constaté par les utilisateurs de la Ville, une intervention de maintenance doit être déclenchée auprès de l'entreprise en charge de l'entretien du réseau.

Pendant les heures ouvrées, le correspondant de la Ville contactera le pôle infrastructures électriques et électroniques de la CUCM au numéro d'astreinte signalisation lumineuse pour indiquer la nature du problème, la CUCM qualifiera le problème et ouvrira le cas échéant un ticket d'incident auprès de l'entreprise chargée de la maintenance.

Article 9 – Participation financière

Une participation financière annuelle est demandée à la Ville, basée sur le nombre de terminaux utilisés par la Ville et effectivement déclarés sur l'infrastructure (ne sont pas comptabilisés les éventuels équipements de dépannage non actifs sur le réseau à un instant donné). On entend par terminal les portatifs, les mobiles équipant les véhicules, les bases radio.
Le montant de la redevance annuelle est fixé à 190 € TTC par terminal.

Il est également précisé que si la CUCM venait à supporter une augmentation du coût de son contrat de maintenance, en raison de l'utilisation faite par la ville de son infrastructure radio, cette hausse serait répercutée à la ville qui en devra le remboursement à la CUCM.

Le paiement des charges de fonctionnement s'effectuera une fois par an, sur la base du nombre d'équipements constaté au 1^{er} janvier de l'année en cours.

La Commune s'engage à s'acquitter des sommes dues à réception du titre de recette émis par la Communauté urbaine. Elle dispose d'un délai de 30 jours pour ce faire.

Article 10 – Confidentialité et Protection des données personnelles

La CUCM s'engage à assurer et à respecter la confidentialité des données et documents auxquels elle pourrait avoir accès pour la mise en place du service, ou résultant de l'exploitation et de la supervision du système.

Il est précisé à ce sujet que les agents de la CUCM n'auront pas accès aux conversations établies entre les postes portatifs de la ville et que ces conversations ne donneront lieu à aucun enregistrement.

Toutefois la mise à disposition de l'infrastructure consentie, et l'interface entre la ville et le prestataire chargé de la maintenance du système, place la CUCM en situation de « sous-traitant » de la ville de Torcy au sens de l'article 28 du Règlement Général pour la Protection des Données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La ville est informée, et accepte, que la CUCM fasse appel à un prestataire chargé de la maintenance de l'infrastructure du réseau radio TETRA, il s'agit de la société SYSOCO.

La ville souhaite utiliser l'infrastructure de radiocommunication de la CUCM afin de permettre aux agents de police municipale de communiquer entre eux à partir de 2 postes portatifs dont la ville va faire l'acquisition. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f du Règlement européen sur la protection des données).

Il n'y a aucun traitement de données personnelles direct au sein du système car les données de géolocalisation sont décorréliées des utilisateurs car les portatifs ne sont pas affectés de manière nominative sur le logiciel de configuration.

Les données peuvent être traitées par les agents communautaires affectés au service « signalisation mobilier urbain », au sein de la Direction des déplacements urbains, et par le personnel de la société de maintenance mandatée par la CUCM.

La CUCM prend l'engagement que les prestations et les traitements, assurés pour le compte de la ville, répondent aux exigences du règlement européen et protègent les droits des personnes concernées. Seules les données nécessaires à la finalité du traitement sont traitées.

Elle fournira à la ville toutes les informations nécessaires à ses études d'impact et tiendra un registre des catégories d'activités de traitement mises en oeuvre.

La CUCM notifiera à la ville, le cas échéant, toute violation des données.

Selon le souhait de la ville, les données collectées seront, à la fin de la convention, supprimées ou renvoyées. Les copies existantes seront détruites.

Afin de répondre au mieux aux demande d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de limitations de traitement, et/ou opposition des personnes concernées, la CUCM précise qu'elle a désigné un délégué à la protection des données qui peut être joint à l'adresse électronique suivante dpo@creusot-montceau.org ».

Article 11 – Annexes à la convention

Il est annexée à la présente convention : les coordonnées des interlocuteurs de la Ville et de la CUCM et les procédures pour la gestion des incidents.

Les Parties conviennent que l'annexe peut être actualisée sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente convention par voie d'avenant.

Fait à LE CREUSOT, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté Urbaine
Creusot-Montceau

Le Président

David MARTI

Pour la ville de Torcy

Le Maire

Philippe PIGEAU



CONVENTION D'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE RADIOCOMMUNICATION PRIVEE DE LA COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT-MONTCEAU

Annexe

1/ Coordonnées des interlocuteurs

Pour la ville :

Fabrice CLEMENT
Service de la police municipale
Tél. 03-85-77-05-07 / 07-88-49-08-33
Mail : police.municipale@torcy71.fr

Pour la Communauté :

Frédéric GRANDEMENGE – Direction des Déplacements Urbains
Service Signalisation Mobilier Urbain (SMU)
mail : frederic.grandemenge@creusot-montceau.org
Tél. : 03-85-67-49-20 / 06-14-84-27-57

2/ Procédure pour la gestion des incidents

1^{er} niveau : Appeler l'astreinte Signalisation au 06-03-29-89-57

Suite à l'appel de l'agent de la ville, la personne d'astreinte du service signalisation qualifie le problème sur site ou par téléphone, et essaie de le résoudre dans la limite de ses compétences. Si le problème n'est pas résolu, le 2^{ème} niveau est déclenché.

2^{ème} niveau : la CUCM appelle le prestataire (spécialiste radio)

Il a l'obligation de résoudre le problème dans la limite du contrat, actuellement le titulaire du marché est l'entreprise SYSOCO.